

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

-----  
COMMUNE DE DIEULOUARD  
-----

## ARRETE INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE N° 65/09

Le maire de Dieulouard,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- **VU** le code pénal et notamment l'article R 610-5,
- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
- **VU** le code de la route et notamment l'article R 412-51,
- **VU** le règlement sanitaire départemental et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,
- **Considérant** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,
- **Considérant** le danger que constituent ces détritux pour la sécurité des piétons et des enfants,
- **Considérant** que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,
- **Considérant** que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
- **Considérant** les doléances des riverains,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

### ARRETE

**Article 1** - La consommation d'alcool est interdite sur les places publiques de la commune et leurs dépendances, les aires de jeux pour enfants, les espaces verts sauf dans le cadre de manifestations ponctuelles dûment autorisées.

**Article 2** - La police municipale et la gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté. Les infractions seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** - Ampliation de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigades de Gendarmerie de Dieulouard,
- La police municipale
- Les archives de la Mairie.

Fait à Dieulouard, le 12 octobre 2009

Le maire,  
Henri POIRSON

